

Barème de l'impôt à la source 2012

Barème C – Explications

Calcul du barème du mari

Salaire mensuel brut en CHF

Mari	Epouse (pour déterminer le taux)	Epouse	Mari (pour déterminer le taux)
4675	3125		4675
4725	3125	3125	Ø
4775	3175	3175	4775
4825	3225		4825
4875	3225	3225	Ø
4925	3275	3275	4925
4975	3325		4975
5025	3325	3325	Ø
5075	3375	3375	5075
5125	3425		5125
5175	3425	3425	Ø
5225	3475	3475	5225
5275	3525		5275
5325	3525	3525	Ø
5375	3575	3575	5375
5425	3625		5425
5475	3625	3625	Ø
5525	3675	3675	5525
5575	3725		5525
5625	3725	3725	5525
5675	3775	3775	5525
5725	3825		5525
5775	3825	3825	5525
5825	3875	3875	5525
5875	3925		5525
5925	3925	3925	5525
5975	3975	3975	5525
6025	4025		5525
6075	4025	4025	5525
6125	4075	4075	5525
6175	4075	4125	5525
6225	4075	4175	5525
usw.		usw.	

Tableau impôt fédéral direct pour le barème de l'impôt à la source pour doubles gains (les deux conjoints travaillent en Suisse)

Barème C

Edition 2012

Echelons du barème: On admet l'application d'un barème avec des échelons de 50 fr. aussi bien pour le mari que pour l'épouse. L'impôt est calculé d'après le salaire qui se trouve au milieu de l'échelon du barème, soit, pour l'échelon 4'951 – 5'000 fr., 4'975 fr. (échelon de calcul).

Rapport entre les salaires bruts des conjoints: On admet que le rapport entre le salaire brut du mari et celui de l'épouse est de 3 à 2, sous réserve de l'exception suivante: pour le calcul du barème du mari, le salaire de l'épouse entrant en ligne de compte pour déterminer le taux de l'impôt s'élève à 4'075 fr. au maximum, tandis que pour le calcul du barème de l'épouse exerçant une activité lucrative, le salaire du mari entrant en ligne de compte pour la détermination du taux d'impôt s'élève à 5'525 fr. au maximum (v. tableau ci-contre).

Si l'on admet le rapport de 3 à 2 entre le salaire du mari et celui de l'épouse, à trois échelons du barème du mari correspondent deux échelons du barème de l'épouse. A chaque deuxième échelon de calcul pour l'épouse correspondent donc deux échelons de calcul pour le mari (à l'échelon de calcul de l'épouse de 3'325 fr. correspondent p. ex. les échelons de calcul pour le mari de 4'975 fr. et 5'025 fr.). Pour un salaire de l'épouse de 3'325 fr., on prendra en considération pour cette raison la moyenne des montants d'impôt dus par l'épouse comme si le couple n'avait pas d'enfants et que le salaire du mari soit de 4'975 fr., respectivement de 5'025 fr.

Répartition de la charge fiscale entre les conjoints: L'impôt annuel du couple est réparti entre les deux conjoints proportionnellement aux salaires bruts pris en considération. Si, par exemple, le rapport entre le salaire du mari et celui de l'épouse est de 3 à 2, les 3/5 de l'impôt annuel global d'un couple sans enfants sont à la charge du mari et les 2/5 à la charge de l'épouse.

Le nombre d'enfants n'est pris en considération que pour le mari. En l'occurrence, l'impôt annuel du mari correspond à la différence entre l'impôt annuel calculé sur l'ensemble des salaires du couple (en prenant en considération le nombre d'enfants correspondant) et la charge de l'épouse dans le cas d'un couple sans enfants.